



Règlement intérieur

Horizon Vertical



Pont à Mousson - saison 2022/2023

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles, indispensables au bon fonctionnement du club, dans un cadre sécuritaire.

1. Accès :

Centre Des Sports (CDS) Bernard Guy – avenue Guynemer - Pont à Mousson.

- L'accès à la SAE (*Structure Artificielle d'Escalade*) se fait par la porte d'entrée principale du CDS et aux horaires de ce dernier. Il convient de respecter ces horaires notamment aux heures de fermeture du CDS en fin de journée.
- Le gardien chargé de l'ouverture et de la fermeture du CDS est en mesure de donner le jeu de clés du local matériel aux seuls membres habilités (initiateurs et ouvreurs).
- L'utilisation de la salle aux horaires impartis au club est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de leurs cotisations et de la licence de la FFME.
- Les adhérents en attente de leur attestation d'autonomie SAE ne pourront fréquenter la SAE lors des créneaux de pratique libre.
- Il est demandé aux grimpeurs de respecter la propreté des locaux et de limiter dans la mesure du possible l'utilisation de la magnésie en poudre.
- Le club partage le gymnase avec d'autres associations sportives. La bonne entente est la règle. D'autres créneaux d'utilisation de la structure sont réservés aux élèves de collège et Lycées. Pour permettre des compétitions organisées dans la salle par d'autres clubs, des restrictions d'accès peuvent être occasionnellement décidées par la municipalité.

2. Inscriptions et Cotisations :

- L'inscription s'effectue grâce à l'interface Myffme ou par formulaire papier à condition d'être âgé de 8 ans minimum.
- Le club se réserve le droit de refuser des inscriptions en fonction de ses moyens d'encadrement. Les réinscriptions et les engagements en compétition seront alors prioritaires.
- Le montant annuel est à régler soit par chèque, soit directement par virement sur le compte référencé lors de l'inscription.
- Le club accepte de recevoir trois chèques qui seront encaissés en octobre, novembre et décembre.
- Il est également possible de payer avec des bons CAF ou ANCV.
- Pour les nouveaux adhérents, il est possible de faire 3 séances d'essai, gratuites sans engagement de leur part.
- Pour les inscriptions en janvier, un tarif réduit est appliqué (- 50% de la part club).

3. Activités :

3.1 : Les séances encadrées par le club

L'école d'escalade

Les enfants sont encadrés par des initiateurs ou par le BE avec comme objectifs :

- de passer les passeports : Blanc, Jaune et le passeport Orange.
 - de participer selon les envies aux compétitions internes et externes.
- Ils doivent être accompagnés à l'intérieur du gymnase pour être confiés aux initiateurs (maxi 10 minutes avant le début de séance) et repris de la même manière en fin de séance (ou sur le lieu fixé par l'initiateur pour les sorties extérieures).
Les horaires de séances doivent être scrupuleusement respectés et les enfants doivent faire preuve d'assiduité.
- Il convient d'arriver en tenue de grimpe.
- Le club met à disposition les équipements suivants : chaussons (location), cordes, baudrier, matériel d'assurage, longes et mousquetons.
- Il est impératif de s'attacher les cheveux, retirer les bijoux. Il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau.

L'initiation adulte

Les débutants sont formés par des initiateurs sur le créneau du lundi et/ou du mercredi soir.

- Le matériel du club (cordes, baudriers, assureurs...) est mis à leur disposition pendant les séances d'initiation.
- En fin de formation, un contrôle de connaissances, de niveau et de sécurité est réalisé. Il correspond au module sécurité du passeport Orange et permet de participer aux séances non encadrées en salle.
- Le bracelet de couleur verte attestant de cette autonomie et de l'appartenance au club est ainsi délivrée.

Le perfectionnement

Des séances de perfectionnement sont encadrées par des initiateurs, sous forme :

- de séances spécifiques, programmées selon les besoins et les attentes.
- de stages de perfectionnement (falaise, sécurité, préparation mentale) qui seront ajoutés au calendrier annuel. Les adhérents en seront informés par mail, via le site internet et par les réseaux sociaux. Une participation financière pourra, selon les besoins, être demandée.

3.2 : Les séances non encadrées = pratique libre

En salle (SAE)

- Ouverte uniquement aux grimpeurs autonomes munis d'un bracelet vert ou sous la responsabilité d'un initiateur présent.
- Le nombre de cordées autorisées à utiliser simultanément sur la structure est de 20 maximum.
- Il convient de respecter les créneaux horaires dédiés. Voir site internet du club.
- Il est important, notamment en période de crise sanitaire (Covid) de s'enregistrer systématiquement au début de chaque séance au moyen du Flashcode visible au pied du mur ou directement en utilisant le lien sur le site internet du club.
- Les règles de sécurité édictées par la FFME sont à respecter strictement (voir affichettes apposées sur le mur, le site FFME et Horizon Vertical).
- Il ne faut pas hésiter à se rapprocher des initiateurs présents pour avoir des précisions sur les règles de sécurité ou sur des points techniques (matériel, manip...).
- Il est interdit de grimper simultanément en tête sur des voies voisines qui se croisent.

- Le port des chaussons est obligatoire.
- Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer ou d'en rajouter. Seuls les « ouvreurs du club » y sont autorisés.
- Il faut signaler à tout responsable et par courriel au club, toute détérioration d'un élément de la structure ou du matériel et mettre le matériel usagé ou défectueux à l'écart pour qu'il ne puisse plus être utilisé.
- Le matériel fait l'objet d'un suivi et est inventorié (Gestion des EPI) : seul le responsable du matériel peut prendre l'initiative de la mise au rebut.
- La hauteur maxi. de la grimpe non encordée est de 3 mètres (niveau de la 1^{ère} dégaine).
- En fin de séance, les cordes doivent être mousquetonnées dans leur relais et les dégaines doivent être déclippées pour favoriser leur usage aux scolaires (sauf dans les couloirs du gros dévers). Les bouts de cordes doivent être replacés dans leur sac au pied de la voie.
- Dans le dévers, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée (escalade « en second »).
- Il est interdit de stationner à la verticale du mur, dans les couloirs de chute. On évitera ainsi de stationner sur les tapis en dehors des temps de grimpe ou d'assurance.

En extérieur (SNE)

- **sorties ou stages organisés par le club**

Lors de ces sorties ou stages organisés par le club, un initiateur fédéral ou un Brevet d'État prend la responsabilité de la sécurité et de l'encadrement pédagogique du groupe constitué.

- Le lieu de RDV est défini par l'organisateur.
- Une participation financière pourra être demandée selon les frais inhérents à cette sortie (cas de l'encadrement par un professionnel).
- Il est impératif de respecter les lieux de pratique (accès, propreté) ainsi que les autres pratiquants en adoptant une attitude calme et discrète.

- **hors sortie club**

Hors sorties organisées par le club, celui-ci ne peut en aucun cas engager sa responsabilité auprès de ses adhérents en extérieur.

CONSEILS pour cette pratique

Pour débiter il convient de s'engager en extérieur sur des voies « faciles » pour s'habituer à ce nouvel environnement et acquérir une parfaite maîtrise des manip. spécifiques. Il est vivement recommandé de se rapprocher des initiateurs et BE pour se former et valider les acquis par le passage du module sécurité des passeports Bleu et Vert. Tout au long de l'année, selon les besoins ou sur demande d'adhérents, des journées de formations falaise peuvent être mises en place.

3.3 : Les compétitions

- Tout membre à jour de sa cotisation peut participer aux compétitions locales ou régionales au nom du club.
- Les droits d'inscription sont à la charge du compétiteur.
- Le Tee shirt du club est obligatoire en compétition.

4. matériel

- Les cordes sont à disposition des grimpeurs et doivent être inspectées régulièrement. Chaque utilisateur doit prévenir en cas de doute sur le degré d'usure de celles-ci.
- Chaque adhérent est responsable de son propre matériel (corde, baudrier, assureur...) qui doit répondre aux normes de sécurité CE. Il doit être en bon état et utilisé conformément aux règles définies par le fabricant.
- Il est possible de louer une paire de chaussons pour 10 euros par an et avec une caution de 50 euros dans la limite des stocks disponibles.

- Toute sortie de matériel doit préalablement faire l'objet d'une demande auprès du responsable du matériel. Une fiche de sortie devra être remplie.
- Au retour, dans un délai le plus bref possible, le responsable matériel vérifiera l'état.

5. consignes en cas d'accident

- Se munir de son portable pour être en mesure d'appeler les secours ou se rendre à l'accueil du CDS pour déclencher la chaîne de secours.
- Toutes les cordées doivent redescendre au sol, le temps d'évacuer le blessé.
- Respecter le « Plan d'organisation des secours » apposé dans le CDS.
- Un défibrillateur est positionné dans l'entrée du CDS.
- Prévenir le président.

6. catégories d'adhérents

L'organigramme du club est affiché (y figurent : nom, photo, coordonnées, diplômes et fonctions).

Les initiateurs SAE/ SNE (Site naturel d'escalade)/montagnisme/grands espaces :

- Ils ont tous suivi une formation et leurs compétences sont reconnues par un diplôme délivré par la FFME.
- Ils sont tous bénévoles, tout comme les autres cadres **mais peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur un événement particulier (compétition/sortie...)**
- Leurs observations doivent impérativement être respectées.
- Un organigramme des cadres est placé sur le panneau d'affichage.

les mineurs

- De 6 à 18 ans : chaque enfant ne peut accéder à la salle que pendant le créneau du cours qui lui est réservé (fixé chaque saison par le bureau).
- Les enfants peuvent avoir accès aux créneaux « adultes » s'ils sont accompagnés d'un de leur parent licencié du club ou d'un adulte licencié du club, responsable et autonome au sens du présent règlement intérieur.

Les adultes autonomes SAE

- Seuls les adultes reconnus autonomes par le club ont un accès libre aux créneaux non encadrés, selon les horaires affichés au gymnase.
- Est reconnu adulte autonome : le titulaire du module sécurité du passeport « Orange » ou supérieur validé par un initiateur.

Les adultes non autonomes SAE

Des créneaux d'initiation « adultes » sont ouverts à l'intention des nouveaux adhérents et adultes en vue d'être reconnus comme autonomes.

Le(a) président(e) ou le bureau pourront prononcer l'exclusion définitive de toute personne non respectueuse du présent règlement dans son intégralité.